

**Département**

Corse du Sud

**Commune**

BONIFACIO

**Canton**

BONIFACIO

## ARRETE DU MAIRE

**Nous**, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO

**Vu**, les articles L.2211-1, L2212-2, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales  
Ceux du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière,

**Vu**, les articles R411.3, R411.7 et R417.10 du code de la route,

**VU** la demande formulée par l'entreprise AM SERVICES, pour la dévégétalisation  
du Bastion de l'Etendard et le contre bas de la rue carotola 20169 Bonifacio

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement sur l'Avenue Général de Gaulle, la  
Montée Saint Roch et la rue Carotola durant la dévégétalisation du site, il importe d'apporter  
certaines dispositions.

### ARRETONS

**Article 1** : Afin de permettre à l'entreprise AM SERVICES sise CAVALLO MORTO  
20169 Bonifacio d'effectuer des travaux de dévégétalisation le dimanche 24 mars et le lundi  
25 mars 2024

- *L'entreprise est autorisée à stationner son véhicule sur 2 des places de  
stationnement située virage st Roch et sur 3 des places de gauche rue Carotola  
durant la dévégétalisation*

**Article 2** : L'entreprise citée à l'article 1 sera chargée de la mise en place des divers  
panneaux de signalisation et de la sécurité nécessaire autour du chantier pendant toute la  
durée des travaux de jour comme de nuit.

D'une manière générale, toutes dispositions devront être prises par l'entreprise afin d'assurer  
la sécurité publique.

**Article 3** : La responsabilité de la commune sera expressément déchargée pour tout se qui  
pourrait subvenir lors de ces travaux.

**Article 4** : Tout véhicule en stationnement gênant entravant le déroulement de ces travaux sera verbalisé conformément à la réglementation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application TELERECOURS CITOYENS accessible par le site : [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice adjoint général des Services et directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Bonifacio, Madame la Responsable du service à la population et tranquillité publique, Monsieur le chef de centre de secours de Bonifacio, l'entreprise AM SERVICES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 22 mars 2024

Le Maire

**Jean-Charles ORSUCCI**

Pour la Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe - Odile MORACCHINI  
Arrêté n° 23.2021

